

---

# *La Transcévenole*

*Quelques documents complémentaires à l'article de Guy Chaudanson paru dans le n°132 des Cahiers de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent*

## *« Les bâtisseurs de l'Inutile ou l'histoire de la Transcévenole »*

Un projet qui n'aboutira jamais mais qui aura demandé bien des débats, échanges, conflits, et qui aura transformé parfois le paysage et bouleversé les populations riveraines. S'il reste peu de traces sur le versant ardéchois de la ligne projetée, plus nombreuses sont celles que l'on peut relever en Haute-Loire qui connut d'importants travaux sous la pression d'un homme issu du pays, conseiller général, député, sénateur, ministre... Louis Eynac (1886-1970).

On trouvera ci-après quelques-uns des documents qui accompagnèrent cette aventure, un exemple des conflits, grands et petits, mais tous importants pour la vie de chacun des riverains de la ligne, les documents photographiques de la construction du plus expressif, quant aux travaux nécessaires, des ouvrages d'art.

# CHEMIN DE FER Du Puy à Nieigles-Prades

## AVANT-PROJET

### ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE

(Titre 1<sup>er</sup> de la loi du 3 mai 1841.)

# ARRÊTÉ

*Ordonnant le dépôt des pièces de l'Avant-Projet, prescrivant l'ouverture de l'Enquête  
et nommant la Commission appelée à donner son avis.*

Nous, Préfet du département de la Haute-Loire,

Vu les pièces de l'avant-projet du chemin de fer du Puy à Nieigles-Prades;

Vu la décision de M. le Ministre des Travaux publics, en date du 18 octobre 1904, prescrivant de soumettre cet avant-projet à une enquête d'utilité publique et fixant à un mois la durée de cette enquête;

Vu le Titre 1<sup>er</sup> de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu les ordonnances des 18 février 1834 et 13 février 1835;

Vu les propositions de l'Ingénieur en chef en date du 27 octobre 1904,

#### ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête d'utilité publique est ouverte sur l'avant-projet sus-visé du chemin de fer du Puy à Nieigles-Prades.

ART. 2. — A cet effet, les pièces de l'avant-projet resteront déposées au Secrétariat de la Préfecture du Puy, pendant un mois, à partir du 13 novembre jusqu'au 13 décembre 1904 pour être communiquées, sans déplacement, pendant cet intervalle, de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures du soir, aux personnes qui voudront en prendre connaissance.

ART. 3. — Des registres seront ouverts pendant le même temps et aux mêmes lieux pour recevoir, tous les jours non fériés, aux heures ci-dessus indiquées, les observations auxquelles pourra donner lieu l'avant-projet dont il s'agit.

ART. 4. — A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, une Commission, constituée comme il est dit à l'article 5 ci-après, se réunira à la Préfecture, le samedi 17 décembre 1904, à 10 heures du matin, pour examiner les observations consignées aux registres d'enquête; elle entendra les Ingénieurs employés dans le département et toutes autres personnes qu'elle croira devoir consulter. Après avoir recueilli tous les renseignements dont elle aura besoin, elle donnera son avis motivé sur l'utilité du chemin de fer projeté.

Le procès-verbal de la Commission sera clos dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête et nous sera remis par le Président, sans aucun délai avec toutes les pièces de l'enquête.

ART. 5. — Cette Commission sera composée de :

MM. PÉLISSIER, propriétaire, président de Tribunal de Commerce du Puy,  
ENJOLRAS, négociant, président de la Chambre de Commerce du Puy,  
PAGÈS-RIBEYRE, industriel, conseiller général au Puy,  
ALIROL Félix, négociant, adjoint au maire du Puy,  
LIABEUF Victor, propriétaire, maire du Monastier,  
GINHOUX Victor, propriétaire, maire de Présailles,  
GAGNE père, propriétaire aux Pandres, ancien maire de Saint-Germain,  
SABAROT, minotier à Brives-Charente,  
FAURE Emile, industriel à Espaly-Saint-Marcel,  
VACHER Anguste, négociant aux Pantheaux (St-Germain-Laprade),  
ALLEMAND, propriétaire à Coste-Clude (Présailles),  
GRANGETTE, propriétaire au Monastier,  
BADIOU, propriétaire à Couteaux (Latriac).

ART. 6. — M. PÉLISSIER est nommé Président de ladite Commission.

ART. 7. — La Chambre de Commerce du Puy est appelée à délibérer et à exprimer son opinion sur l'utilité et la convenance du chemin de fer projeté.

Le procès-verbal de sa délibération devra nous être remis avant l'expiration du délai fixé à l'article 4 ci-dessus.

ART. 8. — Le présent arrêté sera publié et affiché.

ART. 9. — Expédition du présent arrêté sera adressée à M. l'Ingénieur en chef, chargé des études, et à chacun des Membres de la Commission désignés à l'article 5. Ampliation en sera adressée à M. le Préfet de l'Ardèche.

Fait au Puy, le 4 novembre 1904.

*Le Préfet de la Haute-Loire, A. BONHOURE.*

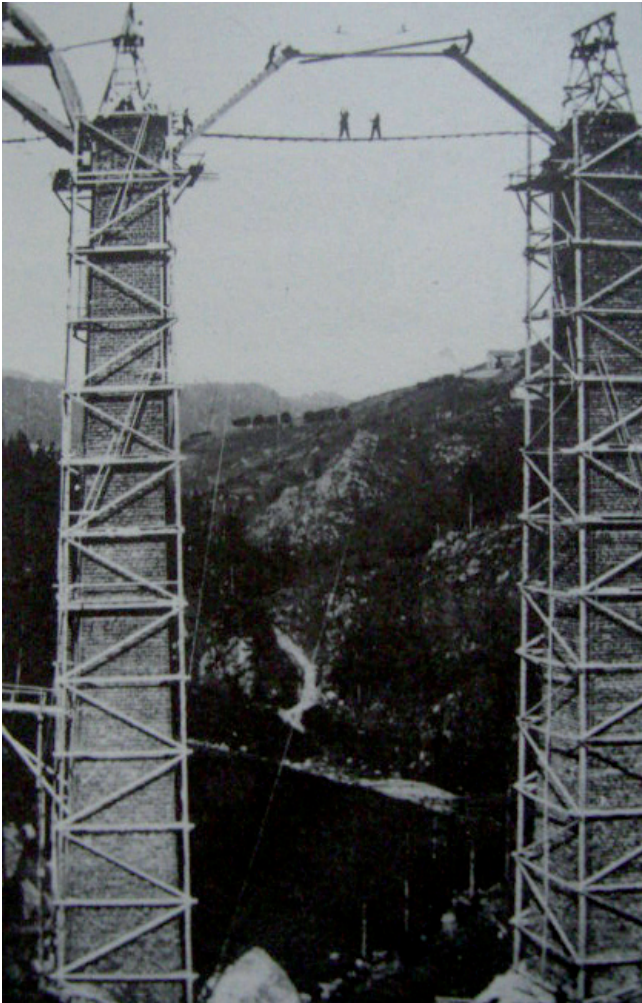
*4 novembre 1904 - Lancement de l'enquête d'utilité publique sur l'avant-projet de ligne  
entre Le Puy et Nieigles-Prades (Lalevade)*



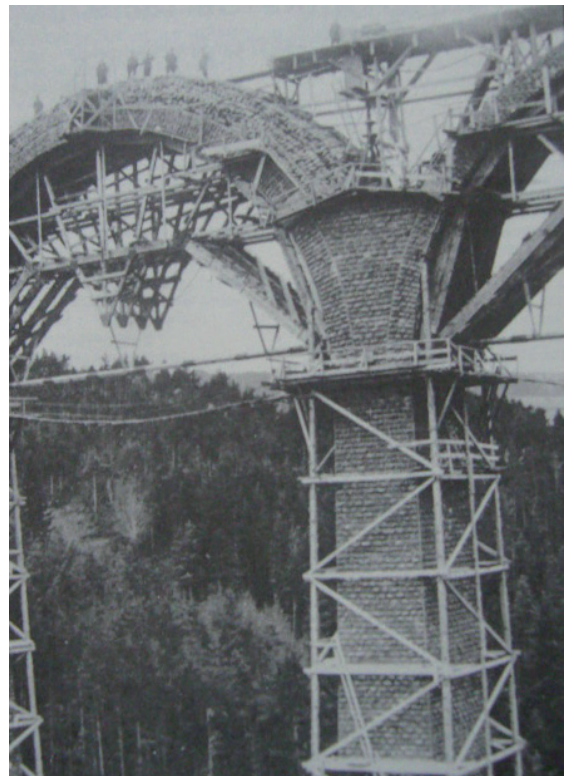
## *Le viaduc de la Recoumène*

Parmi les nombreux travaux que nécessitait le relief des régions traversées, les viaducs demandent une particulière attention de la part des ingénieurs. Ce sera là, sur la Transcévenole comme sur bien d'autres lignes, l'occasion de montrer la maîtrise des personnels engagés dans leur conception et dans leur construction. Autant d'ouvrages d'art qui témoignent aujourd'hui encore d'une connaissance des techniques autant que des matériaux utilisés de la part de tous ceux, ouvriers et techniciens, engagés dans les débuts de réalisation de la ligne.

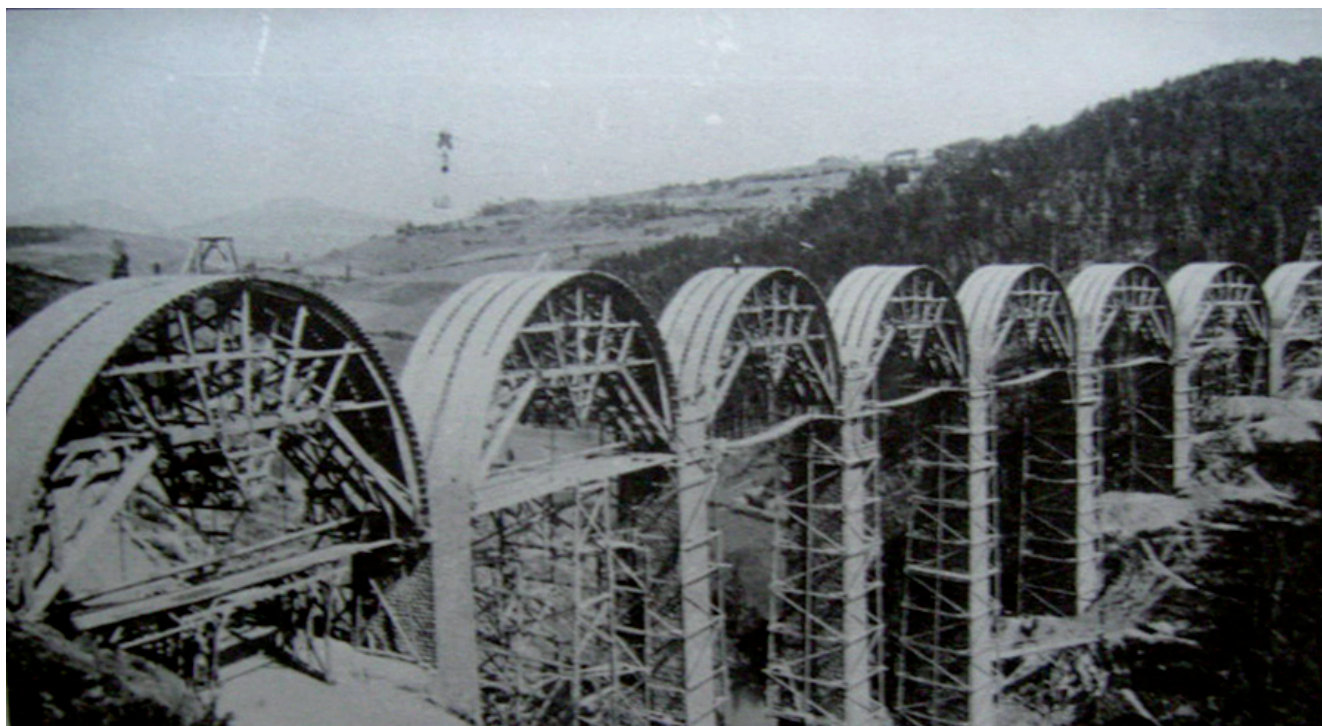
Le viaduc de la Recoumène est le témoin de ces savoir-faire.



*Après la fondation des piliers, la mise en place des voûtes de bois qui précèdent celles en pierres. Sujets au vertige s'abstenir...*







*Viaduc de la Recoumène : la succession des voûtes en bois*



*1923 - Les maçons du viaduc réunis à l'occasion de la Saint-Jean, sept d'entre eux portant ce prénom. Sur leurs épaules, au premier rang, la brouette portative appelée « l'oiseau », commune aux maçons à l'époque*



Les travaux de la ligne Le Puy - Nieigles-Prades nécessiteront bien sûr de nombreuses expropriations qui pouvaient conduire à autant de conflits. L'exemple donné ici montre que le projet de ligne mais aussi de déclassement de la ligne entraînaient bien des conséquences dans la vie de chacun. Ce qui peut paraître dérisoire, ne l'est pas quand il s'agit du quotidien voire de la survie...

Couteau le 22 avril 1943

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance pour vous demander une information sur le déclassement de la ligne du Puy Le Monastier en vertu de la loi du 30 novembre 1941. Je garderai mes 2 chèvres sur les bordures de la voie sur une longueur de terrain de 200 à 300 mètres de long sur 2 à 3 mètres de large. Du terrain acheté par la compagnie pour faire un chemin pour la servitude de plusieurs propriétés. Monsieur Vincent Félix de Couteau y garde les chèvres aussi ces 2 chèvres un peu plus long de moi, il m'a dit de sortir de là en m'insultant et me dire qu'il en payer la ferme sur un certain parcours de la ligne sur le territoire de Couteau...

Couteau (1) le 22 avril 1943

Monsieur le Préfet

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance pour vous demander une information sur le déclassement de la ligne du Puy Le Monastier en vertu de la loi du 30 novembre 1941. Je garderai mes 2 chèvres sur les bordures de la voie sur une longueur de terrain de 200 à 300 mètres de long sur 2 à 3 mètres de large. Du terrain acheté par la compagnie pour faire un chemin pour la servitude de plusieurs propriétés. Monsieur Vincent Félix de Couteau y garde aussi 2 chèvres un peu plus loing de moi, il m'a dit de sortir de là en m'insultant et me dire qu'il en payer la ferme sur un certain parcours de la ligne sur le territoire de Couteau...

1. Commune de Lantriac (Haute-Loire)

Préfecture de la Haute-Loire, 13 mai 1943

Par lettre du 22 avril 1943 vous m'avez saisi d'une réclamation au sujet du pacage de vos chèvres sur le terrain de la ligne de chemin de fer du Puy au Monastier dans la commune de Lantriac.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que si la ligne du Puy à Lalevade a bien été déclassée par la loi du 30.11.41 la S.N.C.F. en reste toujours concessionnaire jusqu'à nouvel ordre. D'autre part les pacages sont formellement interdits sur les voies et les talus des lignes de chemin de fer.

En conséquence ni vous ni M. Vincent n'êtes autorisés à laisser pacager vos animaux sur ces terrains, et seul M. Gardès - ? - de Couteaux locataire du lit d'herbe est autorisé à pénétrer dans les emprises du chemin de fer...

Mirute de M. Grand Grade  
 PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE 1<sup>re</sup> DIVISION  
 Rédigée le 13 MAI 1943  
 Expédiée le 15 MAI 1943  
 Destinataire M. Mouleyre  
 Paul à Couteau sur Lantriac

Par lettre du 22 avril 1943 vous m'avez saisi d'une réclamation au sujet du pacage de vos chèvres sur le terrain de la ligne de chemin de fer du Puy au Monastier dans la commune de Lantriac.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que si la ligne du Puy à Lalevade a bien été déclassée par la loi du 30.11.41 la S.N.C.F. en reste toujours concessionnaire jusqu'à nouvel ordre. D'autre part les pacages sont formellement interdits sur les voies et les talus des lignes de chemin de fer.

En conséquence ni vous ni M. Vincent n'êtes autorisés à laisser pacager vos animaux sur ces terrains, et seul M. Gardès Remy de Couteaux locataire du lit d'herbe est autorisé à pénétrer dans les emprises du chemin de fer.

SIGNATURE M. Grand  
 VISAS  
 crétai